

Lyon, le 15 mars 2022,

**LETTRE ADRESSEE PAR E-MAIL**

**OBJET : DEMANDE DE CODE NAF/APE**

**A l'attention de l'Association Cordistes en Colère, Cordistes Solidaires,**

Chers Membres de l'Association,

Suite à la restructuration de la NAC, Nomenclature statistiques des Activités économiques dans la Communauté Européenne qui a débuté en 2018, la Nomenclature NAF sera l'objet d'une révision courant 2022.

Vous avez en décembre dernier sollicité France Travaux sur Cordes pour une collaboration sur une demande de code NAF/APE.

Vous trouverez par la présente les motivations conduisant le Syndicat à ne pas donner suite à ce projet.

- Absence de soutien de la part de la FNTP/FFB

France Travaux sur Cordes a la spécificité d'être un syndicat de spécialité doublement affilié à la FNTP et à la FFB.

A ce titre, les projets et actions menées par le Syndicat ayant un impact sur ces secteurs d'activité doivent au préalable faire l'objet d'un aval de la part de ces deux fédérations.

Après plusieurs réunions, et malgré de nombreux échanges, le Syndicat n'obtiendra pas le soutien de la FNTP, ni de la FFB pour mener à bien la demande de création d'un code NAF/APE travaux sur cordes.

En parallèle, les échanges avec l'INSEE nous ont démontré que cette demande a peu de chances d'aboutir en raison du poids économique de la profession inférieur à 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et de la spécificité de notre profession pouvant être exercée dans différents secteurs d'activités.

A cet égard, l'INSEE juge cohérent que les entreprises de travaux sur cordes relèvent de différentes rubriques de la NAF/APE.

Lors de notre courrier du 18 mars 2021, le Syndicat vous informait : « ne pas être opposé à la relance de ces démarches en collaboration avec le Syndicat National Indépendant des Cordistes de France, en tant que Syndicat représentant des salariés professionnels des travaux en hauteur ou travaux d'accès difficile, sous réserve d'un soutien préalable de la FNTP et de la FFB. »

Conformément à nos propos, sans soutien de la part de ces deux Fédérations, le Syndicat ne peut donner suite à ce projet.

- Refus du Conseil d'Administration

En 2013, le SFETH a reçu une fin de non-recevoir des institutions publiques à la suite d'une première sollicitation pour la création d'un Code APE dédié aux travaux sur cordes. Ces démarches avaient été initiées auprès de la CNAM, gérant auparavant les codes APE.

Le SFETH s'était de nouveau engagé en 2019 lors de la Table Ronde des Championnats pour relancer une demande de code NAF/APE auprès des institutions concernées.

Depuis, la profession a connu d'importantes évolutions, et le Conseil d'Administration une nouvelle élection de ses membres en juin 2020.

Par conséquent, j'ai invité le Conseil d'Administration à se prononcer sur la réitération de la demande Code NAF/APE.

Les délibérations n'ont pas abouti à un consensus, ni à une majorité délibérative au sein des administrateurs pour les raisons suivantes :

- le Syndicat regroupe les entreprises ayant pour activité principale ou secondaire les travaux sur cordes, dans le secteur du bâtiment ou des travaux publics. Depuis plusieurs années, les entreprises adhérentes se reconnaissent pluri-activités et souhaitent garder dans leur code APE cette particularité ;
- la création d'une sous-catégorie NAF n'aboutirait pas forcément à une restructuration des entreprises recensées dans les études de la profession menée par le Syndicat. Si la demande aboutissait, France Travaux sur Cordes ne pourrait obliger ses entreprises adhérentes de rejoindre le nouveau code APE, le Syndicat tenant à la liberté du choix du code APE par les entreprises ;
- seule une minorité des entreprises serait amenée à reconsidérer leur code APE en cas de nouvelle création. L'extraction des données officielles à la profession des travaux sur cordes, notamment pour la partie accidentologie resteraient non-exhaustive, de par la diversité des secteurs d'activité concernés.

France Travaux sur Cordes ne cesse de rappeler les responsabilités incombant à chaque partie prenante de la profession et œuvre constamment pour une meilleure prise de conscience auprès des donneurs d'ordre et entreprises afin d'améliorer des conditions d'exercice des travaux sur cordes

Dans cette continuité, le Syndicat, souhaite renforcer ses actions de lobbying auprès des donneurs d'ordre et mettre en place une certification d'entreprise.

Ces deux projets sont la priorité du Syndicat et permettront à terme d'apporter un cadre réglementaire pour l'amélioration de la prévention, de la sécurité sur les chantiers et globalement de la profession des travaux sur cordes.

Par conséquent, le Syndicat ne peut outre mesure multiplier les projets et se doit de garder une cohésion entre les actions menées et les sollicitations auprès des différents organismes. Le soutien de la FFB et de la FNTP étant nécessaire dans les relations avec les institutions publiques telles que la DGT.

- Communication Cordistes en Colère, Cordistes solidaires

Enfin, depuis nos derniers échanges les actions de communication et interventions médiatiques de votre Association visant négativement la profession ainsi que certaines de nos entreprises adhérentes ne cessent de se multiplier.

Au regard de ces éléments, le Conseil d'Administration se refuse dorénavant à toute communication ou action conjointe avec l'Association des Cordistes en colère, Cordistes solidaires.

France Travaux sur Cordes reconnaît uniquement le Syndicat National Indépendant des Cordistes de France (SYSOCO) en tant qu'organisme paritaire, légitime pour intervenir sur les enjeux de la profession.

A cet égard, seul le SYSOCO est régulièrement invité à prendre parti aux différents projets menés par le Syndicat.

Par respect pour le débat paritaire, nous continuerons de solliciter l'intervention du SYSOCO sur les sujets en lien avec la prévention, la sécurité et les droits des travailleurs dans la profession des travaux sur cordes.

Bien cordialement

*Jacques BORDIGNON*  
*Président*

